



1/3 - Règle d'accès

2/3 - Modalités d'inscription

3/3 - Règles des remboursements

Ce présent règlement ne se substitue pas aux règlements de fonctionnement de la salle et d'utilisation de la SAE émanant de la mairie. Il le complète en précisant l'organisation du club au niveau de la pratique de l'escalade.

Tout adhérent est aussi tenu de prendre connaissance des règles de sécurité en escalade de bloc, de difficulté et de vitesse, dont les fondements et recommandations sont applicables aux Surfaces artificielles d'escalade (SAE).

.....

Article 1

L'utilisation de la SAE aux horaires du club est exclusivement réservée aux adhérents du club à jour de leur cotisation. Chaque adhérent doit être capable de montrer sa licence à chaque séance. L'accès au mur et toutes **les activités ne peuvent pas commencer sans la présence d'un encadrant** de l'association Heïdi-Escalade.

Article 2

Le nombre de personnes dans la salle à chaque séance est limité à 48. L'encadrant responsable de son créneau horaire est le seul à autoriser ou non, les adhérents à participer à la dite séance.

En cas d'incident grave, de perturbations manifestes, l'encadrant responsable peut à tout moment exclure les fautifs. Il en assurera la responsabilité, en avisera le président, qui seul notifiera les suites à donner en concertation avec le comité directeur.

Il est défini les catégories suivantes de grimpeurs :

Article 3

Les enfants jusqu'à 15 ans ne peuvent accéder seuls à la salle que pendant les créneaux qui leur sont réservés chaque semaine. Les parents, le responsable légal ou temporaire s'engagent à amener leurs ou les enfants au début des créneaux horaires. Ils s'assurent obligatoirement de la présence de l'encadrant avant de laisser leurs ou les enfants. Au cours d'une séance, l'adhérent-enfant ne peut en aucun cas quitter la salle.

A la fin de la séance, les parents, le responsable légal ou autorisé récupèrent leurs ou les enfants et avisent l'encadrant de leur départ. A la fin du créneau horaire, l'encadrant n'est juridiquement plus responsable de l'enfant.

Rappel : art. 371.2 du code civil : « ..pères et mères ont à l'égard de l'enfant droit et devoir de garde, de surveillance.. »

Article 4

Les jeunes (15 à 18 ans) peuvent accéder à la salle pendant le créneau de cours qui leur est réservé chaque semaine (fixé chaque saison par le bureau du club). Ils ne peuvent en aucun cas quitter la séance avant la fin prévue par le règlement, sauf autorisation écrite des parents ou du responsable légal. Tous les adhérents de 15-18 ans, même s'ils ne sont pas inscrits au cours du jeudi, peuvent accéder au créneau du dimanche matin, sous la condition d'avoir :

- Validé le passeport autonomie du club et/ou d'avoir validé le module sécurité du passeport jaune
- Présenté une autorisation parentale ou du / de la responsable légal(e) pour fréquenter ce créneau.

Article 5

Tous les adultes autonomes peuvent accéder au créneau famille. Les parents membres du club, responsables et autonomes au sens du présent règlement intérieur, peuvent donc sous leur responsabilité grimper avec leurs enfants-adhérents.

Article 6

Les différents créneaux adultes :

- Les adultes débutants peuvent accéder aux créneaux de cours « adultes débutants ».
- Les adultes autonomes peuvent accéder aux séances « adultes autonomes »



Article 7

Les adultes-adhérents sont reconnus comme responsables et autonomes si et seulement si, ils ont validé leur niveau passeport d'autonomie auprès d'un cadre fédéral. (cf : Passeport fédéral escalade niveau orange hors difficulté).

Article 8

Les grimpeurs autonomes peuvent venir au club avec leur propre équipement (chaussons, baudrier, système d'assurage, dégaines, etc.). Le ou les encadrant(s) responsable(s) du créneau horaire, les membres de la Commission Matériel peuvent à tout moment vérifier, restreindre et interdire l'utilisation d'un certain nombre de matériel personnel. Chaque adhérent est donc responsable de son matériel privé et ne peut en aucun cas engager la responsabilité de l'association en cas de problèmes ou incidents liés à son utilisation.

Article 9

Chaque adhérent a la possibilité au cours de l'année de proposer, à une personne extérieure à l'association, deux séances de découverte. Il en avisera obligatoirement le responsable qui est le seul à décider de l'opportunité de la dite séance de découverte. Dans tous les cas, la personne accompagnée devra souscrire à une licence découverte auprès de la FFME.

Article 10 : Définition d'une sortie Club

Seules les sorties figurant au calendrier du comité sont considérées comme organisées et gérées par le club.



1/3 - Règle d'accès

2/3 - Modalités d'inscription

3/3 - Règle des remboursements

Article 1

L'inscription des mineurs et des adultes débutants se fait uniquement aux dates et aux horaires précisés chaque année. Dans le cas où les groupes ne sont pas complets, des inscriptions sont possibles après ces dates.

Article 2

L'association Heïdi-Escalade se réserve le droit de juger quelqu'un inapte à la pratique en groupe de l'escalade, et en ce cas de lui refuser l'accès aux séances.

Article 3

Chaque demande d'inscription pour être valide, devra être composée d'une feuille d'inscription dûment remplie, d'un certificat médical de moins de 3 ans, du Règlement Intérieur signé (sur la fiche d'inscription), du bulletin n°1 d'options d'assurance, et du règlement de la cotisation. En cas de demande incomplète, l'adhérent ou son responsable légal devra nous fournir les pièces manquantes sans quoi l'association Heïdi-escalade se réserve le droit de refuser l'accès aux séances.

Article 4 : Capacités maxi des groupes

L'âge minimum des nouveaux inscrits est de **10** ans.

Enfant 1 : 16 max, Enfant 2 : 16 max

Groupe Jeunes 1, (13 – 17 ans) : 16 max, Jeunes 2 : 16 max

Adultes débutants : 30 max

Article 5 : Modalité d'inscription enfants

Une sélection est appliquée dans le cas de demandes trop nombreuses par rapport aux places disponibles. Cette dernière est définie sur les critères suivants qui sont classés de manière croissante :

1. Présence le jour de l'inscription
2. Les adhérents de la saison précédente souhaitant se réinscrire, auront les places en priorité seulement s'ils se présentent (eux ou leur responsable légal) ou sont représentés le jour de l'inscription
3. Les préinscriptions en ligne
4. Ordre de préinscriptions en ligne.

Article 6 : Modalité d'inscription adultes débutants

Une sélection est appliquée dans le cas de demandes trop nombreuses par rapport aux places disponibles. Cette dernière est définie sur les critères suivants qui sont classés de manière croissante :

1. Présence le jour de l'inscription
2. Préinscriptions en ligne
3. Ordre de préinscriptions en ligne.

Article 6

En cas de demande importante, une liste d'attente sera constituée. Vos coordonnées seront gardées en cas de désistement, ainsi l'association vous contactera pour vous proposer la place vacante.

Article 7

L'association Heïdi-Escalade relèvera les préférences et les possibilités de chacun, mais se réserve le droit de constituer les groupes comme elle le souhaite, ceci dans un souci d'homogénéité et de niveau des groupes.

Article 8 : Traitement des infos numérisées / Droit à l'image

Les informations personnelles transmises au club via le dossier d'inscription seront archivées et restent confidentielles (seuls certains membres du bureau de l'association peuvent y accéder).

Elles servent :

- à Heïdi-Escalade, pour vous envoyer des courriers d'informations (en priorité par e-mail) et répondre à des questions de votre part en utilisant vos données personnelles (N° de téléphone, adresse e-mail, etc...)
- à le FFME qui les utilise pour envoyer votre licence, et les communiquer à la société d'assurance qui prend en charge chaque adhérent individuellement.

Des photos et vidéo des activités peuvent être utilisées dans le cadre de la communication. Si toutefois vous ne souhaitez pas y être visible, nous vous invitons à nous formuler la demande par écrit.



- 1/3 - Règle d'accès
- 2/3 - Modalités d'inscription
- 3/3 - Règle des remboursements

Règles de remboursement des frais de compétition

		Inscription	Déplacement	Hébergement Si trajet >2h (via Michelin)	Restauration
Championnats	Départemental	100%	0 (co-voiture)	0	0
	Régional	100%	100%	100%	0
	France	100%	100%	100%	0
Open officiels (Présents au calendrier FFME)	Bloc	100%	0 (co-voiture)	0	0
	Coupe de France	100%	100%	100%	0
Open Amicaux		0	0	0	0

Le plafond des dépenses pour l'ensemble des compétitions est de 500 € pour la saison

Le 1^{er} t-shirt à l'effigie du club est pris en charge pour les compétiteurs.

Règles de remboursement des manifestations organisées par le club

	Exemples	Repas	Carburant (encadrants)	Nuitée (camping)	Plafond
Sortie soirée	Sortie ado	non	oui	non	-
Sortie 1 journée	Sortie enfant samedi	non	oui	non	-
Séjour 2 Jours	Guerledan/Penhir	1 diner	oui	1 nuit	400 €
Séjour > 2 jours	Jonte/Ariège	1 diner	oui	2 nuits	600 €

les "RDV Grimpe" ne sont pas concernés par les remboursements

Règles de remboursement des Formations

La formation est prise en charge si l'adhérent s'engage dans l'encadrement et l'organisation du club.

Détail des remboursements :

Dates	Année de formation
Pourcentage	100 %